

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 février 2018

Afférents au C.C : 29
En exercice : 29
Présents ou remplacés par un suppléant : 20
Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le 20 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 13 février 2018, s'est réuni Salle de la Mairie à Espartignac, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

Étaient présents : M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Eric NOILHAC, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, M. Guy LONGEQUEUE, Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE, M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT.

Absents excusés :

Mme Annie DEZES ayant donné pouvoir à M. Michel PLAZANET
M. Gérard LAVAL ayant donné pouvoir à M. Eric NOILHAC
M. Michel LAUTRETTE
M. Marc MILLON ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques CAFFY
Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD
Mme Catherine MOURNETAS ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS
Mme Simone BESSE ayant donné pouvoir à M. Guy LONGEQUEUE
M. Patrick PIGEON
M. Albert CHASSAING

Suppléants présents sans voix délibérative : Miléna LOUBRIAT

Secrétaire de séance : M. Michel PLAZANET

M. le Président informe l'assemblée qu'une réunion relative au contrat de ruralité 2018 devrait avoir lieu fin mars en Préfecture. Un travail avec les deux autres EPCI du PETR Vézère-Auvézère est nécessaire.

M le Président rappelle que le Département de la Corrèze a été choisi comme territoire expérimental au titre des contrats de transition Ecologique. Il est demandé aux neuf intercommunalités de faire un recensement des projets pouvant entrer dans les thématiques. Un courrier a donc été adressé à toutes les forces vives et à chaque maire du territoire.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2017.12.05 du 04 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'instituer le régime de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire intercommunal ; ce qui entraîne automatiquement la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En application du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le Président précise que les communes membres d'EPCI à FPU conservent leur CCID, qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

Monsieur le Président rappelle avoir sollicité les 12 communes du territoire afin que celles-ci proposent une liste de présentation répondant aux demandes de la DGFIP.

Après lecture des propositions faites par les communes membres de l'EPCI, le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs afin de la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Propositions de vingt commissaires titulaires :

	NOM PRENOM
1	FARGES Lucien
2	COMAGNAC Didier
3	JERRETIE Marc Vincent Raymond
4	DUFAURE Michel André
5	HILAIRE Lucette
6	ALBIN François
7	JABEAU Jean-Claude
8	LOFFICIAL Guy
9	FULMINET Jean-Louis
10	GRADOR Dany
11	CHASSAGNE Bernard
12	MOURY Michel
13	CELERIER Gilles
14	MALEYRIE Marc
15	LACROIX Louis
16	BARRIERE Aline née SERMADIRAS
17	NUSSAC Jean Luc
18	BOUILLAGUET Odile
19	ROULET Josette
20	GALAN Brigitte

Proposition de vingt commissaires suppléants :

	NOM PRENOM
1	CHEZE Stéphane
2	BOURDARIAS Jérémie
3	CONDAT Yves René
4	BOURG Louis René
5	LACOSTE Robert
6	SOULARUE Aymard
7	DEZES Jean Claude
8	PLENSA Jacques
9	LESCURE Mauricette
10	LAVAUD Janette
11	GRIMAUX Bernadette
12	VERGNE Céline
13	CHATANDEAU Danielle
14	FONTAINE Jean Pierre
15	MATHIEU Philippe
16	INOCENTIO Roger
17	MALINIE Pierre
18	NAUCHE Jean Claude
19	LAFORET Marie Jeanne
20	LAVAUD Pierre

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 février 2018

OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES

Afin d'exercer les missions liées au fonctionnement de l'office de tourisme une régie de recettes a été instaurée dès 2015. Si la régie permet d'encaisser, notamment le produit des ventes, c'est la trésorerie d'Uzerche qui encaisse directement, pour le compte de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, les sommes versées au titre la taxe de séjour.

Afin de permettre un meilleur suivi quant à la perception de la taxe de séjour, le comptable public suggère d'élargir les compétences de la régie de l'office de tourisme à l'encaissement de ce produit. Pour se faire, l'acte constitutif de la régie devra être modifié.

Ainsi, cette décision permettrait à la Communauté de communes de percevoir directement auprès des loueurs cette taxe et de disposer des fonds plus rapidement.

Après lecture, par Monsieur le Président de l'arrêté constitutif modifié de ladite régie, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'acte constitutif de régie afin d'intégrer l'encaissement des taxes de séjour directement par l'Office de tourisme,

DEMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Le système d'information @ctes est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est une démarche souple et adaptée aux attentes des collectivités avec le choix du calendrier et du premier périmètre des actes transmis par voie électronique.

@CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux (cible initialement estimée à 56 000) :

- de sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes.
- de poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique, au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'Etat.
- de promouvoir et de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale (affichage, archivage) en lien avec la production électronique des actes (dématérialisation de l'achat public), avec la chaîne comptable et financière et de contribuer, à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'augmentation de l'efficacité de l'administration.

Le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le recours à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation afin d'obtenir des offres de différents opérateurs de transmission, à signer le contrat avec l'opérateur de transmission ayant présenté l'offre la mieux disante, à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

COMPTABILITE MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION

Monsieur le Président informe le conseil de la demande des partenaires financiers et institutionnels. Afin de pouvoir contrôler la cohérence des budgets prévisionnels et des comptes de résultats transmis, les partenaires financiers souhaitent qu'une clé de répartition soit définie pour les dépenses dites « transversales ». Ces dépenses sont essentiellement les charges de gestion courante, ou de personnel intervenant sur divers services.

Aussi, Monsieur le Président propose que soit validée une clé de répartition, qui viendra appuyer la comptabilité analytique mise en place, ce qui permettra d'avoir une vision par service.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clé de répartition présentée ;
- **DIT** que cette clé de répartition est applicable dès le 1^{er} janvier 2018 et pourra être revue en cas de réorganisation des services et des compétences ;
- **DIT** que les dépenses liées aux budgets annexes seront refacturées au dit budget en fin d'année ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir transmettre cette décision aux partenaires financiers

PROJET DE TERRITOIRE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) VEZERE-AUVEZERE

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère, constitué par arrêté préfectoral du 13 mars 2017.

Conformément à ses statuts, le PETR doit élaborer un projet de territoire dans l'année suivant sa constitution.

Ce projet de territoire, qui a été élaboré en lien avec les instances de gouvernance du PETR (Conférence des Maires et Conseil de Développement) et qui a été transmis à ses partenaires institutionnels (Etat, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Corrèze, Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin), vise les objectifs suivants :

- Renforcer le tissu économique
- Améliorer le cadre de vie
- Construire une destination touristique
- Amorcer une transition énergétique et écologique
- Promouvoir le territoire

Michel DUBECH : le projet du PETR est un engagement revendiqué au titre de la ruralité. Le projet est un passage obligé mais c'est surtout une opportunité pour relancer notre territoire et partir à la reconquête de la population => une ambition : offrir aux résidents, aux touristes et aux familles une qualité environnementale portées par des valeurs d'engagement, de respect et de confiance.

Le conseil de développement ne s'est pas positionné sur une priorisation des objectifs car souhaite avoir des informations concrètes pour définir un véritable plan d'actions.

Jean Claude CHAUFFOUR est sceptique sur l'aspect démographique. Il est donc nécessaire de développer l'économie et le travail. Si le tourisme peut apporter quelque chose il faut surtout pouvoir garder le touriste qui ne doit plus être de passage.

Francis CHALARD : attention à la difficulté de proposer et de trouver du travail. Il y a une véritable problématique liée à la formation.

Jean Paul GRADOR : Il faut savoir « vendre » le territoire qui a un souci d'image. Il faut donc se servir de ce que l'on a pour dynamiser le territoire et être optimiste car ce territoire est riche.

Jean Jacques DUMAS : Il faut lutter contre la métropolisation. Il y a un véritable atout touristique à développer sur le PETR, car chaque intercommunalité dispose d'un réel pôle touristique. Il ne faut pas oublier la gratuité de l'autoroute est de ces échangeurs qui sont un atout pour l'économie. Il est primordial que l'Etat apporte des services, des structures, des moyens de locomotion efficaces (train par exemple), dans les territoires ruraux.

Après lecture et présentation de la proposition de projet de territoire, le conseil communautaire, à l'unanimité :

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 février 2018

- **APPROUVE** le document présenté, **DEMANDE** à M. le Président de transmettre une copie de la présente délibération à l'exécutif du PETR Vézère-Auvézère et **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE / CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE : APPROBATION DU
REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE**

Le code général des collectivités territoriales fait de la région « la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique (article L.4251-12) ». Cette responsabilité se concrétise par l'élaboration « d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ». Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, etc. (article L.4251-13).

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a été adopté par la région le 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Les dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que « le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».

A cette fin, la région a adopté, le 13 février 2017, le règlement régional des aides aux entreprises qui définit les régimes d'aides applicables sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'article L.4251-17 précise que « les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ». En outre, l'article L.4251-18 dispose que « la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents ».

Il ressort des diverses dispositions du CGCT que les collectivités qui souhaitent mener une politique de développement économique et attribuer des aides aux entreprises sur le territoire régional devraient :

- Etre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, ce qui désigne les métropoles, les communautés d'agglomération et les communautés de communes,
- Présenter des orientations de développement économique compatibles avec le SRDEII,
- Inscrire leurs dispositifs d'aides dans le cadre du règlement régional des aides aux entreprises,
- Conventionner avec la région pour pouvoir mettre en œuvre leurs orientations et leurs aides.

Enfin, l'article L.1511-2 précise que « dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région ». Cette disposition permet de mettre en œuvre la complémentarité des actions de développement économique prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L.4215-13 qui dispose que « le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en application des articles L.1511-3, L.1511-7 et L.1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie ». Il est à noter que cette disposition soumet à l'obligation de conventionnement les aides à l'immobilier d'entreprise de l'article L.1511-3 dont la loi a attribué la compétence exclusivement aux « communes, à la métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Cette participation au financement s'étend, comme le précise le CGCT, soit par aides, avec un co-financement des projets par la région et la ou les collectivités concernées, soit par régime d'aide, avec une possibilité de financement alternatif. C'est cette solution mixte qu'a retenue le SRDEII en indiquant que « la complémentarité des interventions publiques n'oblige pas une collectivité territoriale à financer les aides qu'attribuent d'autres collectivités territoriales. Les interventions peuvent être distinctes ou en co-financement ». (Section 4 – page 119).

Plusieurs EPCI ont manifesté le souhait de mener leurs politiques de développement économique et ont souhaité conventionner avec la région. A cette fin, une convention cadre a été établie et discutée avec les EPCI à fiscalité propre qui précise :

- Le cadre légal national et européen dans lequel s'inscrit le conventionnement, avec notamment les obligations d'information et de transparence auxquelles doivent s'astreindre les collectivités, à l'identique de la région,
- Une charte qui reconnaît le partenariat privilégié que doivent entretenir les EPCI et la région pour favoriser l'accueil et l'orientation des porteurs de projets, les obligations d'information réciproque et les engagements de professionnalisation des EPCI,
- Annexés à la convention, les orientations stratégiques de l'EPCI et son règlement d'intervention des aides aux entreprises.

A côté de cette convention cadre, si des EPCI souhaitent être autorisés à attribuer des aides au cas par cas, des conventions spécifiques pourraient être passées.

Le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises est décrit en annexe du projet de convention.

La durée de validité des conventions Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine – Communauté de communes est alignée sur celle du SRDEII fixée jusqu'au 1^{er} juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.4251-20 du CGCT, qui prévoit la révision du SRDEII dans les 6 mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux. Dans cette période, elles pourront être modifiées par avenant pour prendre en compte les évolutions des dispositifs d'intervention des collectivités.

Ces conventions ne portant pas sur une compétence partagée et ne constituant ni des délégations de compétences prévues par l'article L.1111-8 du CGCT, ni des délégations d'instruction ou d'octroi d'aides, prévues par l'article L.1111-8-2 de ce même code, elles n'ont pas à être présentées à l'avis préalable de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). En outre, la délibération du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises a exposé la possibilité pour les EPCI de conventionner avec la région pour la mise en œuvre de leurs dispositifs d'intervention. La délibération de la commission permanente du conseil régional prise le 17 novembre 2017 est donc la mise en œuvre de la décision prise par l'assemblée plénière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE D'APPROUVER** le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de développement économique et d'aides aux entreprises et les éventuels avenants à passer avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, projet de convention annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que la signature de la présente convention sera soumise à l'approbation du Comité Syndical du PETR afin qu'il soit co-signataire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 février 2018

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES PORTE DU MIDI

Monsieur le Président rappelle que le SYMA Portes de Corrèze est dissous à compter du 31 décembre 2017 et que les conditions dans lesquelles le SYMA Portes de Corrèze est liquidé ont été fixées par délibération du comité syndical du 18 décembre 2017.

Ainsi, le capital restant dû, du seul emprunt du SYMA Portes de Corrèze sera réparti entre les 3 collectivités récupérant de l'actif (environ 120 000 € pour le Département, 50 000 € pour la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources et 50 000 € pour la Communauté de communes du Pays d'Uzerche).

La propriété de l'ensemble des immobilisations, équipements ou terrains du SYMA Portes de Corrèze relatif au secteur de Vigeois doit être transférée à titre gratuit à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'un budget annexe, assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA), pour retracer l'ensemble des opérations comptables liées à cette zone d'activités de Vigeois au lieu-dit les Sagnes.

Il propose également de dénommer ce budget annexe « zone d'activités Porte du Midi ».

Jean Jacques DUMAS s'interroge sur le coût d'aménagement de cette zone et demande s'il n'y a pas la possibilité d'échanger certains terrains avec d'autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) retraçant l'ensemble des opérations comptables liées à la zone d'activités de Vigeois.
- **DECIDE** de dénommer ce budget annexe « zone d'activités Porte du Midi ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la création dudit budget et à sa mise en œuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette compétence seront inscrits dans ledit budget.

BUDGETS ANNEXES ZONE DE BEAUSOLEIL, ZONE DE LAGANE LACHAUD, ZA MAS DU PUY, ZA LES PATURAU, ATELIER RELAIS (blanchisserie), et SPANC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017, APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017, AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote), :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2017 pour l'ensemble des budgets annexes cités ci-dessus
- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2017 pour l'ensemble des budgets annexes cités ci-dessus
- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 pour l'ensemble des budgets annexes cités ci-dessus

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE (SIAV)

Vu la délibération du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) n° 2018-02 du 12 février 2018 délibérée et approuvée en comité syndical le 06 février 2018,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche est adhérente au SIAV, le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du SIAV tels qu'annexés à la présente délibération,
 - o **L'adhésion** de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et le transfert de la compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1, 2, 5,8, 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement pour les communes de Beysnac, Concèze, Saint Martin Sepert, Saint Pardoux Corbier, Saint Sornin Lavolps, Troche.
 - o **La modification** du nombre de vice-présidents : 8 au lieu de 6 (article 8)
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

REPRESENTANTS DE LA CCPU SIAV

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est transférée à l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018. L'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche adhérant au SIAV, la Communauté de Communes interviendra en représentation substitution des communes pour la compétence GEMAPI. Il convient de désigner désormais les représentants de l'EPCI amenés à siéger au comité syndical du SIAV, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres représentant la Communauté de Communes au SIAV :

COMMUNES		Titre	Noms	Prénoms
CONDAT SUR GANAVEIX	TITULAIRES	Monsieur	PLENSA	Jacques
		Monsieur	PLAZANET	Michel
	SUPPLEANTS	Madame	CIBLAC	Odette
		Monsieur	DESSENNE	Michel
ESPARTIGNAC	TITULAIRES	Monsieur	PRECIGOUT	Emmanuel
		Monsieur	BOMBILLON	Jean Claude
	SUPPLEANTS	Monsieur	DEMICHEL	Lucien
		Madame	SOUFFRON	Evelyne
EYBURIE	TITULAIRES	Madame	CHASSAGNE	Nathalie
		Monsieur	DUMOND	Eric
	SUPPLEANTS	Madame	TASSY-FRECHES	Emilie
		Monsieur	GORDEY	David

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 février 2018

LAMONGERIE	TITULAIRES	Monsieur	VERDIN	Serge
		Monsieur	PUECH	Jean
	SUPPLEANTS	Monsieur	BERNIS	Jean Claude
		Monsieur	VAN PUL	Romain
MASSERET	TITULAIRES	Monsieur	LABORIE	Bernard
		Monsieur	CAILLAUD	Manuel
	SUPPLEANTS	Monsieur	HILAIRE	Laurent
		Monsieur	CAGNET	Fabrice
MEILHARDS	TITULAIRES	Monsieur	FRACHET	Florian
		Monsieur	MALIGNE	Stephane
	SUPPLEANTS	Monsieur	CAFFY	Jean-Jacques
		Monsieur	POITOU	Dominique
ORGNAC SUR VEZERE	TITULAIRES	Monsieur	BRAVARD	Philippe
		Monsieur	PARVEAU	Pierre
	SUPPLEANTS	Monsieur	GOLFIER	Roger André
		Madame	LOUBRIAT	Milena
PERPEZAC le NOIR	TITULAIRES	Monsieur	LEULIER	Alain
		Madame	HAMMES	Josette
	SUPPLEANTS	Madame	BOUYASSE	Marylène
		Monsieur	JANIN	Philippe
SAINT YBARD	TITULAIRES	Madame	GERBE	Laurence
		Madame	CHASSAING	Sandrine
	SUPPLEANTS	Madame	REINEIX	Aline
		Monsieur	KAMMERER	Loïc
SALON LA TOUR	TITULAIRES	Madame	ROBERT	Nathalie
		Monsieur	BERGER	Christian
	SUPPLEANTS	Monsieur	MAURY	Joël
		Madame	RENAUDIE	Isabelle
UZERCHE	TITULAIRES	Monsieur	BUISSON	Jean François
		Monsieur	NOUVET	Philippe
	SUPPLEANTS	Monsieur	LONGEQUEUE	Guy
		Monsieur	FILLATRE	François
VIGEOIS	TITULAIRES	Madame	DUMONT	Danielle
		Monsieur	AUTEF	Jérémy
	SUPPLEANTS	Madame	PEYRUSSIE	Laetitia
		Monsieur	DUFAURE	Thierry

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **A ELU** les délégués titulaires et suppléants comme détaillé ci-dessus.
- **PROPOSE**, au regard des modifications statutaires en cours et de l'augmentation du nombre de Vice-Président, que la candidature de M. Michel PLAZANET soit examiné par le comité syndical pour un siège de vice-Président.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet de mise en place d'un outil numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique, dont les voies de randonnées et l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation du marché public correspondant.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
20 février 2018

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la consultation. Chaque membre du groupement signera le marché correspondant à ses besoins propres et s'assurera de sa bonne exécution.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par le coordonnateur du groupement de commandes. En contrepartie, ce dernier bénéficiera d'une mise à disposition du chargé d'animation d'une durée de 5 jours.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA). La commission MAPA, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'un outil numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique, dont les voies de randonnées,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- **DESIGNE** :
 - o M. Jean Jacques CAFFY comme membre titulaire
 - o et Mme Françoise CHATEGNIER comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

CONVENTION-CADRE MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (2018-2019-2020).

Monsieur le Président présente le projet de convention-cadre concernant la mise en œuvre du projet d'installation et d'administration d'une plateforme de gestion et de valorisation territoriale de l'offre touristique de randonnée avec les Communautés de Communes Briance-Combade, Chénéraillies Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Haute Corrèze Communauté, Pays de Lubersac-Pompadour, de Noblat, Pays d'Uzerche, des Portes de Vassivière, Vézère Monédières Millesources, Ventadour-Egletons-Monédières, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages, les Syndicats mixtes Le Lac de Vassivière et du PNR de Millevaches en Limousin.

Cette convention précise en particulier :

- ✓ Les objectifs poursuivis,
- ✓ La nature des actions programmées,
- ✓ La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- ✓ Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- ✓ Le plan de financement prévu,
- ✓ Les engagements des signataires.

François FILLATRE s'interroge sur la discordance concernant ce premier dossier au sein du PETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la convention cadre jointe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE A MEILHARDS – ACQUISITION DU TERRAIN

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°97 d'environ 111 m², sur la commune de Meilhards appartenant à Mme COUDERT Geneviève sis 5 Place de l'église 19510 MEILHARDS, afin de réaliser l'implantation du pylône de téléphonie mobile.

Les contenances définitives des biens seront déterminées suivant document d'arpentage dont les frais seront à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition à un prix de 5 € le m² de la parcelle cadastrée AM97 sur la commune de Meilhards,
- **APPROUVE** que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche prenne à sa charge les frais relatifs à l'acte administratif et les frais de géomètre liés à ce dossier,
- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage pour l'accès au pylône et précise que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront également à la charge de la Communauté de communes,
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte administratif à intervenir
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Michel PLAZANET

Le Président,

Michel DUBECH